

ARRETE N° ARR 20.155/DO



**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR GUEDJ - UNE CUISINE
DANS MA RUE**

Le Maire de BRUNOY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, L2213-1 et L2213-6

Vu l'arrêté municipal n°09.306/C du 31 août 2009, portant adoption d'une réglementation communale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de Brunoy,

Vu l'arrêté Municipal n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°19.084/DO du 28 novembre 2019 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

VU la décision n°20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision n°14.11/DO du 21 mars 2014, relative à l'échelonnement des règlements concernés par l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Daniel GUEDJ, gérant de l'établissement « Une cuisine dans ma rue », sis 3 Grande Rue - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 810 138 222, pour installer une terrasse sur deux places de stationnement devant son établissement, du 9 juin au 31 octobre 2020 sauf du 25 juillet au 17 août 2020 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE N° ARR 20.155/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR GUEDJ - UNE CUISINE
DANS MA RUE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel GUEDJ est autorisé à occuper le domaine public communal constitué de deux places de stationnement devant son établissement au 3 Grande Rue, du 9 juin au 31 octobre 2020 sauf du 25 juillet au 17 août 2020 soit 121 jours, pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel GUEDJ devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 4 : Monsieur Daniel GUEDJ acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Terrasse sur deux places de stationnement :

- Du 9 juin au 31 août 2020 sauf du 25 juillet au 17 août 2020 : 2 x (60 jours x 0,77 €) = 92,40 €
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020 : 2 x (61 jours x 3,85 €) = 469,80 €

La redevance pour l'année 2020 s'élève donc à 562,20 € qui sera réglée en 3 versements selon le calendrier suivant :

- 187,40 € au 10 juillet 2020,
- 187,40 € au 21 août 2020,
- 187,40 € au 28 octobre 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Daniel GUEDJ, gérant de l'établissement « Une cuisine dans ma rue », 3 Grande Rue - 91800 BRUNOY.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° ARR 20.155/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR GUEDJ - UNE CUISINE
DANS MA RUE**

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

